

Mairie de Cesny aux Vignes

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conseil de la mairie de CESNY AUX VIGNES, petite salle Gobusseau, sous la présidence de Monsieur Eric DUVAL, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs DUVAL Éric, Maire, CALLEJAS Christian, VANNESTE Jean-Paul, Adjoint au Maire, CHESNEL Mickaël, HEUZEY Marie-Laure, KOKINOS Huguette, LAMBERTZ Guillaume, SADOE Magali, Conseillers Municipaux.

Étaient absent : Madame CHARLES Aurélie, Messieurs BOURBIA Karim et PLANQUE Vincent..

Monsieur VANNESTE Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelait les sujets suivants :

I - AFFAIRES GENERALES :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023,
- 2°) Présentation service « Mairie Pop'in »
- 3°) Modification règlement intérieur de la salle des fêtes

II - FINANCES :

- 1°) Ajustement de crédits ⇒ décision budgétaire modificative n° 1,
- 2°) Acceptation d'un don de 50 €,

III - PERSONNEL COMMUNAL :

- 1°) Recrutement Adjoint Technique en contrat à durée déterminée,

IV -SCOLAIRE :

- 1°) Informations sur la rentrée scolaire 2023-2024,
- 2°) Contrat de restauration scolaire 2023-2024,

V -TRAVAUX ET URBANISME :

- 1°) Avis sur une demande de permis de construire,
- 2°) Réserves incendie,

VI -VOIRIE :

- 1°) Projet de convention d'entretien du domaine public

VII - QUESTIONS DIVERSES.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'ajout d'un sujet parvenu en mairie mardi dernier, soit « convention avec le centre aéré d'Argences » ; proposition approuvée à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2°) PRESENTATION SERVICE « MAIRIE POP'IN »

Monsieur le Maire a reçu en mairie le responsable de l'application « Mairie Pop'in ». Celle-ci permet une communication instantanée des élus vers les habitants sous la forme de SMS envoyés vers une liste de diffusion qualifiée et réceptive. Chaque conseiller municipal a reçu un dépliant explicatif à l'appui de la note succincte. Il est demandé aux élus de se prononcer sur ce nouveau mode de communication étant rappelé le maintien de PanneauPocket et du site internet. En cas d'aval, la mise en place du système s'élève à 70 € HT et l'abonnement mensuel à 15 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les élus décident de ne pas donner suite à cette proposition ; le site internet et PanneauPocket donnent entière satisfaction.

3°) MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur actuel de la salle des fêtes ne précise pas qu'il est interdit de dormir sur place. Or, il est arrivé que certains locataires apportent leur couchage et passent la nuit dans la salle. Afin d'éviter le drame de l'été dernier survenu dans un gîte de vacances, il conviendrait d'ajouter qu'« il est strictement interdit de rester dormir dans la salle des fêtes pour des raisons de sécurité ».

Après avoir entendu cet exposé, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident l'ajout de cette mention au règlement intérieur de la salle des fêtes, avec effet immédiat.

4°) CONVENTION CENTRE DE LOISIRS D'ARGENCES

Comme pour les années passées, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les conventions à intervenir concernant le centre de loisirs d'Argences, tant pour les mercredis, petites et grandes vacances étant précisé que dans un premier temps, ces conventions sont établies jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le principe d'une participation communale jusqu'au 31 décembre 2023 concernant le centre de loisirs d'Argences pour les enfants domiciliés à Cesny aux Vignes,
- **approuve** la convention à intervenir en ce sens et **autorise** Monsieur le Maire (ou son représentant) à la signer,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

II - FINANCES

1°) AJUSTEMENT DE CREDITS ⇒ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

En prévision de la dernière partie d'exercice budgétaire, il convient d'apporter différents ajustements au budget 2023. Ces ajustements concernent dans un premier temps les charges de personnels, à la suite du recrutement d'un agent en raison d'un arrêt maladie, des heures supplémentaires effectuées au premier semestre en raison de cet arrêt maladie et l'augmentation du point d'indice majoré décidée par l'Etat à effet au 1^{er} juillet dernier. D'autres ajustements liés aux charges courantes seront réalisés en fin d'année budgétaire et feront l'objet d'une seconde décision budgétaire modificative ultérieurement. Il est demandé aux élus d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

SECTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT			
Recettes	6419	Indemnités journalières versées par l'Assurance	+ 19 000.00 €
		TOTAL DES RECETTES	+ 19 000.00 €
Dépenses	633	Autres versements de charges de personnels	+ 500.00 €
Dépenses	6411	Personnel titulaire	+ 4 500.00 €
Dépenses	6413	Personnel non titulaire	+ 14 000.00 €
Dépenses	64168	Contrats aidés	- 5 000.00 €
Dépenses	6450	Charges de personnel	+ 5 000.00 €
		TOTAL DES DEPENSES	+ 19 000.00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité les élus approuvent la décision budgétaire modificative n° 1 telle que proposée par Monsieur le Maire.

2°) ACCEPTATION D'UN DON DE 50 €

Monsieur le Maire informe les élus que lors des obsèques de Madame LEFRANÇOIS, la Commune a mis gracieusement la salle des fêtes à disposition de la famille, comme nous le faisons à chaque fois. En remerciement, la famille a souhaité faire un don de 50 € à destination des enfants de l'école, car tel aurait été le souhait de Madame LEFRANÇOIS. Le Conseil Municipal est appelé à accepter ce don par délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce don et remercie la famille pour ce geste très apprécié. Les écritures comptables seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

III - PERSONNEL COMMUNAL

1°) RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Devant les difficultés rencontrées au printemps dans le cadre d'un recrutement d'un contrat aidé par l'Etat (soit 20 heures par semaine ces dernières années), la Commune a fait appel à une association pour l'entretien des différents espaces verts durant l'été dernier, ceci afin de « soulager » notre seul agent technique employé pour 20/35^{ème}.

Afin de l'assister dans ses nombreuses tâches quotidiennes qu'il ne peut réaliser seul, il conviendrait de recruter un agent à raison de 12 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre prochain pour une première durée de 3 ans.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un emploi d'Adjoint Technique contractuel sur la base de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique,
- précise que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 12/35^{ème},
- modifie le tableau des emplois permanents de la commune,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel et à signer tout document relatif à ce recrutement.

IV - SCOLAIRE

1°) INFORMATIONS SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes concernant la dernière rentrée scolaire :

58 élèves ont fait leur rentrée le 4 septembre dernier, dont 7 enfants domiciliés à Ouézy.

Deux nouvelles enseignantes sont arrivées : Madame Marie JAMET est en charge de la classe maternelle et Madame Charlotte COMPANT-LA-FONTAINE en charge des CP, CE1 et CE2 et Madame Caroline BONAVENTURE, Directrice, est toujours l'institutrice de la classe des cours moyens.

Concernant le nombre d'enfants inscrits à l'école, les effectifs sont les suivants :

- Classe de Madame Marie JAMET : 23 élèves ainsi répartis :
 - Toute petite section de maternelle : 3
 - Petite section : 7
 - Moyenne section : 5
 - Grande section : 8
 -
- Classe de Madame Charlotte COMPANT-LA-FONTAINE : 18 élèves :

- CP : 6
 - CE1 : 4
 - CE2 : 8
- Classe de Madame Caroline BONAVENTURE: 17 élèves ainsi répartis :
- CM1 : 8
 - CM2 : 9

En l'absence de Delphine CAZAL, ATSEM en congé de longue maladie, nous avons recruté Coraline SENAND. Le contrat aidé de Lorelei BROTON est arrivé à expiration fin juillet ; elle a été remplacée dans un premier temps par Valérie MAILLARD. Cette dernière vient toutefois de nous faire parvenir sa lettre de démission à effet demain soir. C'est dans l'urgence que nous avons recherché un nouveau contrat aidé par l'Etat. Les personnes rencontrées en mai dernier, qui correspondaient à nos critères de sélection, ont toutes un poste en école pour l'année scolaire en cours. Nous n'aurons que demain matin la confirmation d'un recrutement à compter de lundi.

En ce qui concerne le transport scolaire et en raison de peu d'enfants inscrits au transport scolaire entre la commune de Ouézy et l'école de Cesny aux Vignes, la Communauté de Communes val ès dunes, compétente en matière de transport scolaire, craint que le Conseil Régional supprime cette tournée puisqu'à ce jour, seuls 2 enfants utilisent ce moyen de locomotion. Des informations plus précises sont attendues dans les prochains jours. En outre, considérant que ces deux enfants ne sont pas scolarisés en classe de maternelle, il n'y a plus d'obligation de présence d'une accompagnatrice scolaire dans le car. Les conseillers décident qu'à compter du 18 septembre prochain, la commune ne mettra plus d'accompagnatrice dans le car puisque ce service n'est plus remboursé. Les deux familles concernées en seront avisées au préalable.

Pour information, la Région Normandie fait actuellement face à une pénurie importante de conducteurs sur le territoire du Calvados. Elle a été dans l'obligation de suspendre certains circuits jusqu'au 22 septembre prochain. Notre commune est concernée par la ligne 110 qui dessert les communes situées entre Mézidon-Canon et Caen gare routière.

2°) CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur MARIE Cédric, gérant de la société Saveurs du Laizon qui fournit les repas à la cantine scolaire, a fait parvenir le contrat de restauration établi pour l'année 2023-2024 au coût unitaire de 3.58 € HT, soit 3.777 € TTC au lieu de 3.545 € l'an passé. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat annuel.

A l'unanimité, les élus approuvent le contrat de restauration pour l'année scolaire en cours à passer avec la société Saveurs du Laizon et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce administrative s'y rapportant.

V - TRAVAUX ET URBANISME

1°) AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Un permis de construire a été déposé le 30 août dernier pour un terrain situé route de 4 Puits et cadastré section ZC 85 (actuellement « carrière » Cara) en zone A au PLU. Il porte sur la construction de 3 bâtiments agricoles avec installations photovoltaïques en toiture.

Le bâtiment A servirait de bâtiment de stockage de fourrages (paille foin, céréales et aliments afin de nourrir les animaux), matériels et toutes denrées agricoles ;

Le bâtiment B serait destiné à l'élevage ; il accueillera des jeunes bovins à l'engraissement, dans la limite de 400 têtes maximum. L'élevage se ferait sur aire paillée intégrale ;

Le bâtiment C servirait de fumière (stockage d'effluents de l'atelier d'engraissement bovin), de stockage de fourrage et de toutes denrées agricoles.

Le Conseil Municipal est appelé à faire part de ses observations afin que Monsieur le Maire puisse communiquer son avis au service instructeur.

Les motifs principaux évoqués par les élus sont les suivants :

- nuisances sonores et olfactives (présence de 400 bovins) ;
- la première habitation est située à environ 200 mètres de la parcelle concernée, source de trouble anormal au voisinage ;
- la route et la ligne SNCF sont également proches, avec le risque d'un accident si un animal devait s'échapper puisque le site ne serait pas surveillé (aucune présence humaine sur place) ;
- la surface de la parcelle concernée semble insuffisante par rapport au nombre de bâtiments prévus et à l'activité envisagée ;
- les bâtiments seront-ils ventilés ? dans l'affirmative, les moteurs des ventilateurs seront source de nuisance sonore supplémentaire ; dans la négative, les élus émettent des craintes sur le bien-être des animaux puisque ceux-ci sont supposés rester sous les bâtiments de façon permanente.

Après avoir étudié ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande considérant que ce projet est de nature à porter atteinte à la salubrité et à la sécurité du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance et de son implantation à proximité d'une zone urbanisée.

2°) RESERVES INCENDIE

Le Conseil Départemental et la Préfecture viennent de notifier l'attribution de subventions (soit 20 000€ pour le Département et 15 402 € pour la Préfecture), les travaux peuvent désormais être entrepris.

Pour rappel, les travaux sont estimés à 51 340.73 € HT, l'aide du Département représente 39 % de ce montant et celle de L'État 30 %, soit un autofinancement de 31 % (15 938.51 €). La Communauté de Communes est susceptible d'apporter une aide dont la méthode de calcul tient compte d'un financement total de 80 %, soit 41 072.58 €. Sur ce montant, il convient de déduire les aides attribuées s'élevant à 35 402.22 €, soit une différence de 5 670.36 €, montant qu'elle peut financer à hauteur de 50 %, soit 2 835.18 €. Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide, attribuée sous la forme d'un fonds de concours, auprès de la CDC Valès dunes.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire (*ou son représentant*) :

- à solliciter l'attribution d'une compensation sous forme de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Valès Dunes ;
- à signer la convention à intervenir à cet effet.

VI - VOIRIE

1°) PROJET DE CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

L'Agence Routière Départementale du Calvados a fait parvenir aux communes et communautés de communes un projet de convention d'entretien définissant les charges d'entretien entre les collectivités et traduisant les pratiques d'aujourd'hui. Cette convention a été établie à la suite de la demande du service juridique du Département qui souhaite séparer la réalisation et le financement de la partie entretien. Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention laquelle concerne, pour notre commune, les deux routes départementales 47 et 138b.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'une convention avec la CDC Valès dunes et le Conseil Départemental du Calvados, convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire aggloméré de Cesny aux Vignes,
- autorise Monsieur le Président (ou son représentant) à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VANNESTE fait part des informations suivantes :

↳ État civil :

- 1 PACS le 18 juillet ;
- 2 naissances : Juliette AUBRY le 2 juillet et Aliyah NYEMB le 26 juillet.
- 1 décès le 31 juillet dernier : Madame Janine LEFRANÇOIS à l'âge de 91 ans.

↳ Fêtes et cérémonies :

- Les invitations pour le repas des personnes âgées du 22 octobre prochain sont en cours de distribution. Une réponse est demandée pour le 6 octobre dernier délai.
- Les colis de Noël ont été commandés pour une distribution courant décembre. Il conviendrait de fixer dès maintenant cette date de distribution. Les élus sont invités à réfléchir à l'organisation de cette distribution le même jour que l'Arbre de Noël de l'APE, soit le samedi 16 décembre, en après-midi. Mesdames KOKINOS, SADO, Messieurs LAMBERTZ et VANNESTE sont invités à émettre des propositions lors d'une prochaine réunion afin d'organiser un arbre de Noël intergénérationnel.

Monsieur DUVAL fait part des informations suivantes :

- La Commune a de nouveau été sollicitée par la société Greenvolt Power qui souhaiterait développer un potentiel projet éolien sur la commune de Cesny aux Vignes. A l'exception de Monsieur CHESNEL qui s'abstient, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette proposition.
- Madame DESCÉLIERS-HUE Véronique, conseillère aux décideurs locaux, a quitté la Trésorerie de Caen le 1^{er} septembre dernier, pour un poste de responsable du service de gestion comptable de Lisieux. Son remplaçant n'est toujours pas connu à ce jour.
- Monsieur le Maire informe les élus que l'Association des Maires Ruraux de France invite les communes à approuver une motion « zéro artificialisation nette », l'AMRF proposant un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires.
- Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;
- Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;
- Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;
- Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;
- Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- adresse la présente délibération et la motion au Député de la Circonscription.

Monsieur CALLEJAS fait part des informations suivantes :

↳ Travaux :

- Compte-rendu de la réunion du travail effectué avec Mickaël CHESNEL le 8 septembre dernier au cimetière. Une vingtaine de tombes sont à l'abandon, sans aucune dénomination, et pourraient être relevées afin de disposer d'emplacements supplémentaires. Il convient de faire appel à une société spécialisée dans ce domaine pour nous assister à réaliser cette procédure longue et complexe.

↳ Voirie :

- La commission voirie de la CDC se réunit demain matin afin de répertorier les demandes de travaux de voirie communale sollicitées par les communes. Pour Cesny, vont être proposés l'aménagement du carrefour concernant le futur lotissement rue Emile Lerat, ainsi que la réfection de voirie des rues Yvonne de Revières et Colbert de Matharel.
- La Ruelle Boyère est à sens unique depuis plusieurs années. Un panneau « sens interdit » en régleme la circulation. Il est proposé d'ajouter la mention « sauf vélo » à ce panneau.
- Il est également proposé la pose d'un panneau « voie sans issue » sur le Chemin de la Rivière, après le Château d'Eau. Des camions s'engagent parfois sur ce chemin et rencontrent des difficultés pour faire demi-tour.
- Un mail va être adressé à la société Vesqual afin que le lotissement le Clos Bavent soit nettoyé de ses mauvaises herbes (présence de nombreux chardons).

- Madame SADOUC rappelle aux conseillers que le vide-greniers de l'APE aura lieu le dimanche 24 septembre. A ce jour, 41 exposants sont inscrits.
- Madame HEUZEY informe les élus de l'exposition « Lemaître - Rame » qui aura lieu à l'Hôtel de Ville de Caen du 14 octobre au 8 novembre prochains. La commune a prêté un tableau d'André Lemaître qui sera exposé pour l'occasion.
- Monsieur CHESNEL évoque la rétrocession du lotissement Lambertz qui reste à effectuer.
- Monsieur LAMBERTZ fait part de travaux qui vont prochainement être entrepris à son domicile, nécessitant des allers et retours de nombreux camions pendant la durée des travaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 30.